

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 045-20067676-20230411-2023_022C-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes canaux et forêts en Gâtinais

Séance du 11 avril 2023

N°2023-022

Objet : Urbanisme- Approbation du PLUiH et abrogation des cartes communales

Date de la convocation : 06 avril 2023

Nombre de délégués

- en exercice : 56 - votants : 52 - présents : 43

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril, à 19 heures 00, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Blanche de Castille à Lorris, sous la présidence de Monsieur Albert FEVRIER.

Etaient présents : Madame Lysiane CHAPUIS, Monsieur Gabriel PORCU (suppléant de Monsieur Jean-Marc POINTEAU), Madame Emmanuelle PION, Monsieur Jean-Jacques MALET, Monsieur François JOURDAIN, Madame Mireille SAVAJOLS, Monsieur Hervé VASSEUR, Monsieur Christian CHEVALLIER, Monsieur Dominique DAUX, Madame Isabelle ROBINEAU, Monsieur Dominique BLONDEAU, Monsieur Florent DE WILDE, Madame Véronique FLAUDER-CLAUS, Madame Christiane FLORES, Monsieur Denis SALIN (suppléant de Monsieur Alexandre DUCARDONNET), Monsieur André POISSON, Monsieur Pierre MARTINON, Monsieur Albert FEVRIER, Madame Valérie MARTIN, Monsieur Daniel TROUPILLON, Monsieur Philippe KUTZNER, Monsieur Alain THILLOU, Monsieur Alain GERMAIN, Monsieur Jacques HEBERT, Monsieur André PETIT, Madame Marie-Christine FONTAINE, Monsieur Philippe MOREAU, Monsieur Jean-Luc PICARD, Madame Maryse TRIPIER, Monsieur Philippe GILLET, Madame Stéphanie WURPILLOT, Madame Marie-Annick MARCEAUX, Monsieur François MARTIN, Monsieur Claude FOUASSIER, Monsieur Alain DEPRUN, Monsieur Yohan JOBET, Monsieur Joël LECOMTE (suppléant de Monsieur Patrice VIEUGUE), Monsieur Wondwossen KASSA, Madame Evelyne COUTEAU, Monsieur Joël DAVID, Monsieur Jean-Marie CHARENTON, Monsieur Daniel LEROY, Madame Christiane BURGEVIN.

Absents excusés : Monsieur Jean-Marc POINTEAU (suppléé par Monsieur Gabriel PORCU), Madame Danielle HURE (donnant pouvoir à Monsieur Florent DE WILDE), Madame Christèle BEZILLES, Monsieur Alexandre DUCARDONNET (suppléé par Monsieur Denis SALIN), Madame Nathalie BRISSET (donnant pouvoir à Monsieur Albert FEVRIER), Madame Corinne GERVAIS (donnant pouvoir à Monsieur Daniel TROUPILLON), Monsieur Pascal OZANNE (donnant pouvoir à Madame Valérie MARTIN), Monsieur Yves BOSCARDIN, Madame Marlon CHAMBON, Monsieur Thierry BOUTRON (donnant pouvoir à Monsieur Alain DEPRUN), Monsieur Richard SENEGAS (donne pouvoir à Monsieur Dominique DAUX), Madame Bérengère MONTAGUT (donnant pouvoir à Monsieur Yohan JOBET), Monsieur André JEAN (donnant pouvoir à Monsieur Alain GERMAIN), Madame Mélusine HARLE, Monsieur Patrice VIEUGUE (suppléé par Monsieur Joël LECOMTE), Madame Magali GOÏSET (donne pouvoir à Monsieur François MARTIN).

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire : Madame Valérie MARTIN

Le Conseil communautaire a arrêté le projet de Plan Local d'urbanisme Intercommunal valant PLH de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais (3CFG) par délibération du 18 janvier 2022 et a tiré le bilan de la concertation. Cette délibération et le dossier d'arrêt de projet du PLUiH ont ensuite été transmis pour avis aux communes membres de la 3CFG. A la suite des avis reçus des communes membres, dont 3 avis défavorables, le Conseil communautaire a, de nouveau, arrêté son projet de PLUiH le 14 juin 2022 avant de consulter les personnes publiques associées (PPA).

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L. 5211-1 et L. 5214-16 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 104-28 à R. 104-32, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-22 ;

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 045-200067676-20230411-2023_022C-DE

SLO

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Montargois en Gâtinais approuvé le 1^{er} juin 2017 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais et notamment sa compétence en matière de « Plans locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales »,

VU la délibération n°2017-136 en date du 5 septembre 2017 du Conseil de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ayant eu lieu au sein du conseil de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais en date du 14 janvier 2020 ;

VU les débats du PADD qui se sont déroulés au sein des conseils municipaux de chaque commune membre ;

VU la délibération n°2022-001 en date du 18 janvier 2022 du conseil de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais arrêtant le projet de PLUIH et tirant le bilan de la concertation ;

VU la délibération n°2022-001 en date du 14 juin 2022 arrêtant le projet de PLUIH modifié à la suite aux avis défavorables des communes de Montereau, La Cour-Marigny et Mézières-en-Gâtinais ;

VU les avis des personnes publiques associées et les réponses apportées par la Communauté de communes ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 5 octobre 2022 ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire sur l'élaboration du PLUIH de la 3CFG en date du 30 septembre 2022 ;

VU l'avis du Comité régional de l'Habitat et de l'Hébergement, dont la séance s'est tenue le 6 octobre 2022 ;

VU la délibération n° 2022-155 en date du 18 octobre 2022 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais soumettant à enquête publique la procédure d'abrogation des cartes communales des communes de Aillant-sur-Milleron, Chailly en Gâtinais, Châtenoy, Cortrat, La Cour-Marigny, La chapelle sur Aveyron, Le Charme, Montereau, Noyers, Oussoy-en-Gâtinais, Thimory et Vieilles-Maisons sur Joudry ;

VU la décision n° E22000106/45 en date du 13 septembre 2022 de Madame la Présidente Déléguée du Tribunal administratif d'Orléans, et la décision complémentaire en date du 26 septembre 2022, constituant la commission d'enquête et désignant les personnes qui la composent pour conduire l'enquête publique unique relative au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et à l'abrogation des cartes communales des communes de Aillant-sur-Milleron, Chailly-en-Gâtinais, Châtenoy, Cortrat, La Cour-Marigny, La Chapelle-sur-Aveyron, Le Charme, Montereau, Noyers, Oussoy-en-Gâtinais, Thimory, et Vieilles-Maisons-sur-Joudry ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de Communes canaux et Forêts en Gâtinais, en date du 24 octobre 2022, actant la mise à enquête publique unique relative au Plan Local d'urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et à l'abrogation des cartes communales des communes de Aillant-sur-Milleron, Chailly-en-Gâtinais, Châtenoy, Cortrat, La Cour-Marigny, La Chapelle-sur-Aveyron, Le Charme, Montereau, Noyers, Oussoy-en-Gâtinais, Thimory, et Vieilles-Maisons-sur-Joudry ;

VU les pièces du dossier d'enquête publique unique à laquelle le PLUIH et l'abrogation des cartes communales ont été soumis ;

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 045-200067676-20230411-2023_022C-DE

VU l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 28 novembre 2022 au 5 janvier 2023 ;

VU le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées de la commission d'enquête rendus le 6 février 2023 ;

VU le nouvel avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 5 avril 2023 ;

CONSIDERANT QUE le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat arrêté le 14 juin 2022 et soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications, à la suite de la tenue d'un comité de pilotage, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête. Les principales modifications sont détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

CONSIDERANT QUE les modifications apportées sont des modifications mineures qui ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet et qu'elles émanent des avis émis par les personnes publiques associées et de l'enquête publique ;

CONSIDERANT QUE le PLUIH tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est maintenant prêt à être approuvé, conformément aux dispositions de l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme ;

CONDIDERANT QUE tous les membres du conseil communautaire ont disposé du document de synthèse joint à la convocation ;

CONDIDERANT QUE le dossier de PLUIH sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes des Canaux et Forêts en Gâtinais et dans toutes les mairies des communes membres, aux jours et horaires habituels d'ouverture. Il est également consultable sur le site internet de la 3CFG ;

CONDIERANT QUE l'approbation du PLUIH emportera abrogation des cartes communales des communes de Aillant-sur-Milleron, Chailly-en-Gâtinais, Châtenoy, Coortrat, La Cour-Marigny, La Chapelle-sur-Aveyron, La Charme, Montereau, Noyers, Oussoy-en-Gâtinais, Thimory, et Vieilles-Maisons-sur-Joudry ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à 45 voix Pour, 4 voix Contre et 2 abstentions :

- **D'APPROUVER** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, tel qu'il est annexé à la présente délibération
- **D'ABROGER**, par voie de conséquence, les cartes communales des communes d'Aillant sur Milleron, Chailly en Gâtinais, Châtenoy, Coortrat, La cour Marigny, La Chapelle sur Aveyron, Le Charme, Montereau, Noyers, Oussoy en Gâtinais, Thimory et Vieilles Maisons à compter de l'entrée en vigueur du PLUIH
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président à procéder aux formalités de publicité suivantes, conformément aux articles R.153-20 à R. 153-22 du Code de l'urbanisme :
 - De la transmettre à Mme la Préfète du Loiret ;
 - De l'afficher pendant un mois au-siège de la Communauté de-Communes des Canaux et Forêts en Gâtinais ainsi que dans l'ensemble des mairies des communes membres ;
 - D'insérer la mention de cet affichage dans un Journal diffusé dans le département
 - De publier la délibération ainsi que tous les documents sur lesquels elle porte sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L. 133-1 du Code de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme) ;

- **D'INDIQUER**, en vertu de l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme, que la présente délibération et les documents sur lesquels elle porte produiront leurs effets juridiques un mois après leur transmission au contrôle de légalité du préfet et à condition d'avoir été publiés sur le portail national de l'urbanisme susvisé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Valérie MARTIN



Le Président de la Communauté
Albert FEVRIER



Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 045-200067676-20230411-2023_022C-DE

S:LOW